

23 FEV 1954

Séance du 23 Février 1954.

L'an mil neuf cent cinquante quatre et le vingt trois Février à Onze heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Montrejeau, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Paul Vestrade, Maire.

Etaient présents: MM. Cam. Céille, Lamelle, Adjoints, Barousse, Barthé, Beyret, Birabent, Chabot, Léo, Saurine, Souillet,

Absents ayant donné procuration: M. Bouhé et Bourdel.

Absents: MM. Fernaud, Chamfréau, Daudine, Dufor, Dubayle, Lagoutte, Lataur, Pousson.

Plan d'urbanisme

M. Escaffre chef du Service à la Délegation interdépartementale de l'Urbanisme était accompagné de M. Montier, Architecte, auteur du projet et de M. l'Ingénieur d'Aménagement des Ponts et Chaussées de St Gaudens.

M. Escaffre expose au Conseil le sens des modifications qui ont été apportées au plan initial par le Comité des Urbanistes en chef siégeant à Paris.

Ceux-ci ont estimé que "la zone d'extension présente à l'ouest de la Ville et magnifiquement orientée est très suffisante pour recevoir les émigrations possibles pendant les quinze prochaines années. Il y a donc lieu d'exclure du périmètre d'agglomération tous les terrains du Nord-Est de l'agglomération, au delà du C.D. N° 34."

L'équipement des zones urbaines étant à la charge de la Commune, tant que les besoins à satisfaire ne seront pas plus importants que ceux envisagés, il est souhaitable de réduire aux limites proposées les périmètres d'agglomération.

Prenant ensuite la parole, M. l'Ingénieur d'Aménagement définit le programme des canalisations routières dans l'arrondissement et plus particulièrement pour la Ville de Montrejeau.

Le Conseil ayant ouï ces explications, accepté à l'unanimité le plan d'aménagement ; tel qu'il nous est soumis.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à douze heures Trente.

The image shows several handwritten signatures in black ink, likely belonging to the members of the municipal council, placed over the text of the resolution. The signatures are cursive and vary in size and style.